

RECOMMANDATIONS EVOLUTIVES

Gestion épidémie de COVID-19 à destination des professionnels salariés intervenant à domicile auprès des personnes âgées Région Hauts-de-France

FICHE 8 : RECOMMANDATIONS MAIA

Les visites à domicile sont organisées après concertation de l'équipe, en lien avec les interventions des autres membres de l'équipe de soins hors MAIA et suivant le souhait exprimé par chaque usager et son entourage, dans le respect des mesures barrières. Elles s'appuient ainsi sur les résultats d'une évaluation individuelle du bénéfice/risque conduite de manière collégiale (au regard notamment des éventuelles difficultés liées à l'épidémie, des risques d'isolement, des conséquences des éventuelles modifications des accompagnements).

Etant donné les risques inhérents au COVID19, les visites sont réalisées dans les conditions de respect des gestes barrières. Dans le cas de personnes symptomatiques et en fonction du nombre d'intervenants à domicile, les gestionnaires de cas limitent, voire évitent, leurs interventions à domicile ou les remplacent par des suivis téléphoniques ou à distance. (cf fiche 2).

En lien avec les professionnels de santé, les MAIA veillent à informer les aidants et assurer la coordination pour la prise en charge des personnes en situation complexe ou informer la plateforme de répit des situations difficiles pour que celle-ci prenne le relai. Elles informent/mobilisent les équipes de psychiatrie de secteur autant que faire se peut des détresses constatées à domicile, particulièrement chez les personnes isolées

Les pilotes MAIA poursuivent leurs activités de maillage des acteurs du territoire et de veille sur les difficultés rencontrées par les professionnels des différents services et structures intervenant auprès des personnes âgées, et si besoin au niveau des mutualisations inter-services .

Les activités des MAIA (pilotes et gestionnaires de cas) s'appuient préalablement sur :

- La mise en place des conditions d'un apprentissage adapté des gestes barrières et de distanciation physique tenant compte des difficultés spécifiques des usagers. La connaissance des mesures barrières ainsi que l'apprentissage du port du masque et du lavage des mains dans les locaux de la MAIA comme à domicile doivent être organisés dès avant la reprise de l'accompagnement, tant pour les usagers que les professionnels, avec des outils adaptés au profil des personnes accompagnées. (Cf fiche 4).
- L'organisation des activités et plannings des salariés de manière à respecter les règles de sécurité lors de leur présence dans les locaux de la MAIA (adaptation des horaires, télétravail) ainsi que la mise à disposition des EPI nécessaires lors de la présence dans les locaux et pour les déplacements et visites à domicile.